

DDT 08
3, rue des Granges Moulues
B.P.852
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES

A Charleville-Mézières, le 08-07-2021

N/Réf.: 2021-003582
Dossier suivi par : Alain GERARD,
Mél. : sd08@ofb.gouv.fr
V/Réf. : 08-2021-00123

Objet : Dérivation du ruisseau le « Fossé Daunois », commune d'Aiglemont, département des Ardennes, présenté par SNCF RESEAU.

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau que vous m'avez transmis pour avis le 28/06/2021, je vous fais part de mes observations.

1. Caractéristiques du projet

Le projet consiste à rétablir le cours d'eau « fossé Daunois » dans son talweg d'origine sur une longueur de 150 mètres. Il s'accompagne d'une nouvelle traversée ferroviaire de 13 mètres de long et de l'aménagement d'un pont au niveau de la route communale. Est également prévu la réalisation d'un abreuvoir pour bovins et de plusieurs dalles en béton pour le passage des engins agricoles. Pour la création du nouveau lit, le pétitionnaire prévoit la mise en place de banquettes destinées à le rendre sinueux.

2. Spécificités et enjeux de biodiversité

Le projet se situe dans aucune zone naturelle.

3. Pertinence de l'état initial

Même si l'examen du cas par cas conclut à la non nécessité d'une évaluation environnementale, nous aurions souhaité avoir un peu plus d'éléments concernant notamment la description du cours d'eau avec :

- un inventaire des espèces aquatiques présentes dans le ruisseau ou susceptible de coloniser le ruisseau nouvellement aménagé. Je pense par exemple aux poissons qui colonisent actuellement la MEUSE et qui pourrait venir frayer dans le nouveau ruisseau.
- une estimation des débits caractéristiques d'étiage (QMNA5) et du module interannuel du Fossé DAUNOIS
- Des données sur la qualité de l'eau du ruisseau afin de savoir si celui-ci est apte à recevoir une vie aquatique diversifiée.

4. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

4.1. Pertinence des mesures d'évitement

Le pétitionnaire propose dans son dossier des mesures d'évitement qui sont en fait des mesures de réduction des impacts en phase travaux.

4.2. Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction

4.2.1. Phase d'exploitation

Le manque de données sur l'état initial rend difficile l'évaluation des impacts prévisibles. Ces données manquent également pour l'évaluation du choix et du bon dimensionnement des aménagements proposés. Par exemple, le pétitionnaire propose d'aménager un ruisseau avec un faciès plutôt lotique et de la granulométrie minérale (20/200) qui n'est peut-être pas adaptée aux espèces aquatiques présentes dans le secteur.

De plus, nous émettons des doutes sur la conception de l'abreuvoir qui consiste en fait à construire un bassin en béton au fond du lit du cours d'eau et de le maintenir en eau à l'aide d'un seuil. Ce dernier va engendrer une chute de 18 cm qui s'accroîtra avec le temps et pourrait remettre en cause la continuité écologique du cours d'eau. Cette proposition d'abreuvoir va donc à l'encontre de la séquence ERC qui s'applique normalement à toutes les phases et aménagements du projet.

Enfin, au niveau de la connexion entre la Meuse et le ruisseau aménagé, le pétitionnaire propose de réaliser un tronçon avec une pente de 25%. Cette rampe risque de provoquer une érosion et remet également en cause la possible colonisation du ruisseau par les espèces aquatiques présentes dans la MEUSE.

4.2.2. Phase chantier

4.3. Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité

Les mesures de réduction proposées en phase chantier paraissent adaptées même s'il manque des données au niveau de l'état initial qui permettraient de vérifier la pertinence de la prévision des impacts engendrés.

5. Suivis et autres mesures d'accompagnement

Le pétitionnaire propose de surveiller la bonne tenue des aménagements dans le temps mais ne propose aucun suivi de la qualité biologique de l'aménagement.

6. Conclusion

Les modalités de réalisation du projet sont insuffisantes pour la préservation des enjeux biodiversité présents.

L'état initial doit être complété pour vérifier la pertinence du choix des aménagements et de la prévision des impacts engendrés. Ces compléments porteront sur l'ensemble des points évoqués au paragraphe n°3.

Pour assurer une plus-value environnementale suffisante le pétitionnaire doit proposer une autre conception d'abreuvoir qui met réellement en œuvre la séquence ERC et retravailler la connexion entre le « Fossé Daunois » et la MEUSE.

P/O de M. Xavier LEPAPE chef de service départemental
M. Alain GERARD chef de service départemental adjoint

